

24, avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 61 83 52 34

Télécopie : 05 61 83 38 31

Mail : domingo-planes@notaires.fr
Etude fermée le lundi

ATTESTATION

Dossier N° : A 2025 03851
VENTE HECTARE / BARREAU
Suivi par : FDP/CM
V/Réf :

Maître Florence DOMINGO-PLANES, Notaire soussignée, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Florence DOMINGO-PLANES", titulaire d'un office notarial à REVEL (Haute Garonne) 24, avenue de Sorèze, numéro CRPCEN 31082.

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le dix octobre deux mille vingt-cinq.
Avec la participation de Maître Benoît GREGOIRE, Notaire à MARTIGUES, assistant l'Acquéreur.

La société dénommée "HECTARE", Société par actions simplifiée au capital de TRENTE-DEUX MILLIONS EUROS, dont le siège social est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin BP 18, Clos des Chanterelles.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER et identifiée sous le numéro unique d'identification 351 338 660.

A vendu à :

Madame Martine Annette Suzette GROLLEAU, Fonctionnaire territoriale, demeurant à MARTIGUES (13500), Quartier Figuerolles, 11 Bis avenue du Grand Parc.

Née à BRIOUX SUR BOUTONNE (79170), le 07 mars 1962.

Veuve de Monsieur Gilles Louis René BARREAU.

De nationalité française.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

REVEL (Haute-Garonne)

Un terrain à bâtir situé à REVEL (31250), 19 rue des Blés d'Or.
Ledit immeuble cadastré :

1

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZM	483	LOURMETTE NORD	04 a 00 ca
Contenance totale				04 a 00 ca

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise de QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (44.900,00 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à SIX MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (6.155,00 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ EUROS (38.745,00 €).

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A REVEL,

Le dix octobre deux mille vingt-cinq.

Florence DOMINGO-PLANES

